

POLITIQUE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

ADOPTÉE 450-CA-5073 (13-09-2022)

Table des matières

DÉFINITIONS	2
PRÉAMBULE	2
But	3
Objectifs.....	3
La défense de diligence raisonnable	3
CHAMP D'APPLICATION	3
Entrée en vigueur	4
Mise en œuvre.....	4
Mécanisme de révision	4
COMPLÉMENTARITÉ	4
APPROCHES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ	4
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS	4
Analyse de risques de l'activité de mobilité.....	5
1) Compréhension du contexte de l'activité — la destination	5
2) Analyse des risques spécifiques — l'activité	5
3) Compréhension des vulnérabilités — le membre de la communauté universitaire qui voyage	6
Partenariats : analyse de la compatibilité partenariale	6
QUALIFICATION DES VOYAGEUSES ET VOYAGEURS	6
L'accompagnement de groupes.....	6
RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS	7
SENSIBILISATION ET FORMATION	7
Voyageuses et voyageurs.....	7
Médias sociaux	7
Protection des données de recherche	7
Développement du personnel	7
Développement des partenaires	7
DROIT DE REFUS DE VOYAGER	8
SANTÉ	8
Vaccination	8
Premiers soins.....	8
LES COMMUNICATIONS	8
RATIO D'ACCOMPAGNEMENT	9
PROLONGATION DE SÉJOUR À DES FINS PERSONNELLES	9
ASSURANCES	9
RANÇON	9
DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT ET ÉVALUATION	9
ANNEXE A – Liste non-exhaustive des activités internationales possibles	10
Pour les membres du personnel de l'UQAT	10
Pour les étudiantes et étudiants de l'UQAT.....	10
ANNEXE B – Plan de sécurité des activités hors québec	11

DÉFINITIONS

Activités de mobilité ci-après, les activités : Ensemble des mandats et projets sous la responsabilité de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et qui inclut un déplacement à l'international. Voir Annexe A pour des exemples d'activités.

Accompagnatrice et accompagnateur de groupe : Personne qui accompagne et guide un groupe ou une autre personne ayant besoin d'assistance dans le cadre d'une activité.

Approches de gestion de la sécurité

Acceptation : Approche qui vise à réduire les menaces en privilégiant la tenue d'une mission dans un milieu d'accueil dans lequel les individus, la communauté et les autorités acceptent la présence des participantes et participants et collaborent au déroulement sécuritaire. Par cette approche, des relations positives, transparentes et durables sont prônées avec les actrices et acteurs du milieu.

Dissuasion : Approche qui vise à réduire les menaces par l'application de mesures de dissuasion pour sécuriser les lieux de travail et d'hébergement (ex. : l'utilisation de barbelés entourant les lieux de la mission ou l'utilisation de gardiens armés).

Protection : Approche qui vise à réduire la vulnérabilité face à une menace par l'augmentation du niveau de protection. Cette approche se traduit par le renforcement des dispositifs de sécurité tels que l'installation de protections additionnelles, l'achat d'équipement alternatif de communication en situation de crise (ex. : téléphone satellite) ou l'utilisation de modes de transport plus sécurisés en cas d'urgence (ex. : voiture blindée, avion, hélicoptère, etc.).

Diligence raisonnable : Implique de prendre toutes les précautions qu'une personne prudente et diligente aurait prises dans les mêmes circonstances afin de protéger la santé et la sécurité d'autrui. La diligence raisonnable rend chaque acteur imputable des comportements qu'il adopte.

La diligence raisonnable est le degré de jugement, de soin, de prudence, de fermeté et d'action auquel on peut raisonnablement s'attendre d'une personne dans des circonstances similaires à la situation problématique.

Membres de la communauté universitaire : Toutes les personnes œuvrant à l'Université dans le cadre de leur emploi, de leurs études, d'un stage ou dans le cadre d'un mandat spécifique donné par l'UQAT pour un projet ou une collaboration.

Partenaire : Organisation, incluant les organismes, fournisseurs et voyagistes dans le pays d'accueil, qui contribue de près ou de loin aux activités et qui collabore étroitement au devoir de diligence raisonnable de l'UQAT.

Parties prenantes : Fait référence aux différents acteurs pouvant être concernés par les activités (voyageuses, voyageurs, membres du personnel et de la direction, partenaires à destination, etc.).

Proche : Tout membre de la famille ou ami qui n'a pas de lien avec l'activité ni de légitimité à être présent.

Voyageuse et voyageur : Participante, participant (étudiante, étudiant, stagiaire ou bénévole) ou membre du personnel salarié et contractuel de l'UQAT qui prend part à une activité.

PRÉAMBULE

Forte de ses ressources, de son accessibilité, de son ouverture, de ses partenariats et de sa propension à l'innovation, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) crée, transmet et mobilise une diversité de savoirs et contribue au développement de compétences afin de prendre part à l'épanouissement des personnes et à l'essor des collectivités sur ses territoires d'ancrage ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale.

La dimension internationale est importante dans le Plan de développement 2020-2025 de l'UQAT ainsi que dans son Plan stratégique de la recherche et de la création 2020-2025, sur lesquels s'appuie le Plan d'internationalisation 2021-2026 dont la responsabilité incombe à UQAT international.

Université francophone ouverte sur le monde, l'UQAT est active en formation, en recherche ainsi qu'en recherche-crédation dans de nombreux pays. Les expertises de ses professeures et professeurs sont reconnues internationalement et donnent lieu à de nombreux travaux d'excellence et collaborations internationales. L'UQAT compte également plus d'une centaine d'ententes avec divers établissements universitaires partout dans le monde et accueille chaque année plusieurs centaines d'étudiantes et d'étudiants provenant d'une quarantaine de pays.

En ce sens, l'UQAT a développé cette Politique de la sécurité des activités internationales (ci-après « Politique ») afin d'assurer à tous les membres de sa communauté une sécurité accrue lors de leur déplacement.

But

La présente Politique définit la tolérance au risque de l'UQAT déterminée, notamment, par des facteurs légaux et économiques, par le contexte sécuritaire d'une destination, par les bénéfices obtenus pour les voyageuses et voyageurs ou l'organisation, par la capacité à répondre à une situation d'urgence, par le profil des individus qui voyagent et par les impacts potentiels sur la réputation de l'UQAT.

Cette Politique présente les positionnements de l'UQAT qui établissent sa tolérance au risque. Parce que la tolérance au risque peut évoluer dans le temps et que celle-ci est contextuelle, l'UQAT se réserve le droit d'appliquer des mesures particulières et des protocoles différents en fonction des situations dans lesquelles ses activités se développent et évoluent. L'UQAT se réserve le droit de mettre en place de nouvelles mesures d'atténuation ou encore d'annuler en tout temps une activité lorsqu'elle considère que le niveau de risque est ou devient trop élevé.

Objectifs

L'UQAT est consciente des risques liés au déplacement de membres de sa communauté à l'international. En tant qu'organisation responsable et engagée, l'UQAT s'est dotée d'une Politique qui vise les objectifs suivants :

- Établir un positionnement clair concernant l'ensemble des aspects touchant la gestion du risque;
- Assurer l'adhésion des parties prenantes à leurs responsabilités concernant leur devoir de diligence ;
- Favoriser l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures et protocoles de gestion du risque.

Les aspects de nature pédagogique ou administrative ne sont pas abordés dans cette Politique.

La défense de diligence raisonnable

L'organisation poursuivie pour négligence criminelle peut invoquer un moyen de défense fondé sur la diligence raisonnable. La jurisprudence relative aux infractions aux lois en matière de santé et sécurité permet de dégager trois (3) éléments essentiels qui constituent le devoir de diligence : la prévoyance, l'efficacité et l'autorité.

Par conséquent, toutes les personnes concernées par l'encadrement d'une activité internationale de l'UQAT ont l'obligation d'exercer leur prise de décision avec diligence raisonnable dans tous les aspects de la planification des activités, de l'environnement de travail, et de la formation du personnel et de ses voyageuses et voyageurs. Appliquée au contexte de santé et sécurité international, la diligence raisonnable signifie que l'UQAT doit prendre les précautions raisonnables, compte tenu des situations particulières du pays de destination, pour prévenir tout incident mettant en jeu la santé ou la sécurité des individus lors d'activités internationales et pour fournir les soins adéquats en cas d'accident, de blessure ou de maladie.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les membres de la communauté de l'UQAT et sert également de référence en gestion du risque pour les parties prenantes de l'organisation associées au développement, à l'implantation et à la gestion des activités internationales.

L'UQAT souligne que la responsabilité du devoir de diligence raisonnable est présente à tous les niveaux hiérarchiques.

La sécurité des individus prime sur la sécurité des biens, sur la poursuite des activités ou sur la protection de la réputation organisationnelle. Advenant un événement lié à la sécurité, l'Université priorisera la sécurité de ses voyageuses et voyageurs.

Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur une fois approuvée par le Conseil d'administration.

Mise en œuvre

UQAT international est responsable de veiller à la mise en œuvre de la présente Politique afin d'assurer la sécurité des voyageuses et voyageurs lors d'activités.

Mécanisme de révision

Le vice-rectorat à la réconciliation et au développement international et partenarial, responsable des aspects liés à la santé et à la sécurité des activités internationales de l'UQAT, veille à la révision de la présente Politique tous les trois (3) ans. En fonction du volume de voyageuses et voyageurs, du nombre d'activités réalisées et des changements de niveaux de sécurité des pays visités, une mise à jour de certaines sections pourrait être nécessaire.

COMPLÉMENTARITÉ

La présente Politique s'insère dans un processus de développement du Plan de sécurité des activités internationales (Annexe B). Ce plan se compose de mesures préventives et de gestion, d'un protocole de gestion de crise, de procédures d'opérations standard ainsi que de mécanismes de suivis et d'évaluation. Toutes ces composantes sont complémentaires et assurent une gestion efficace du risque.

Bien que portant de façon spécifique sur les activités internationales, cette Politique est complémentaire à l'ensemble des politiques, règlements, programmes et procédures en vigueur à l'UQAT. Les principes décrits dans la présente politique sont en accord avec les codes, contrats et ententes établis avec ses parties prenantes ainsi qu'avec toutes les politiques en vigueur de l'Université.

APPROCHES DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

L'UQAT gère activement les aspects liés à la sécurité de ses voyageuses et voyageurs à l'international. À cet effet, l'UQAT choisit de séjourner principalement dans des destinations qui acceptent la présence des voyageuses et voyageurs.

Les contextes de sécurité du pays visité peuvent évoluer rapidement et nécessiter de changer l'approche de la gestion de la sécurité (protection ou dissuasion) en réaction à la situation contextuelle de l'endroit visité. L'UQAT reconnaît la possibilité que le niveau de sécurité d'un pays change pendant l'activité et accepte de mettre en place, lorsque nécessaire, des mesures de protection ou de dissuasion supplémentaires. L'UQAT compte sur le soutien de ses parties prenantes pour l'aider à mettre en œuvre les mesures appropriées.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Compte tenu du temps et des ressources nécessaires afin de développer une activité sécuritaire dans une nouvelle destination, autant que possible, la récurrence des destinations et des activités est priorisée, et ce, pour quelques années. Une telle stabilité permet à l'UQAT de développer une connaissance plus approfondie du cadre dans lequel se déroulent les activités et d'établir des liens de confiance avec ses parties prenantes qui deviennent alors des alliés en matière de gestion du risque. Cette approche favorise aussi l'amélioration continue des activités et des aspects liés à la sécurité des voyageuses et voyageurs.

Analyse de risques de l'activité de mobilité

Le processus piloté par l'UQAT, qui comprend idéalement une analyse du terrain pouvant inclure une visite, est accompli en amont du développement d'une activité et est obligatoire pour l'évaluation et l'acceptation de toute nouvelle activité ou pour sa reconduction. Si une activité s'étend sur plusieurs mois et que le contexte sécuritaire dans lequel elle se déroule évolue, il peut être nécessaire de reprendre le processus.

L'analyse des risques d'une activité suit trois axes : la destination, l'activité, le membre de la communauté universitaire qui voyage.

1 - Compréhension du contexte de l'activité — la destination

L'UQAT évalue d'abord le contexte général de la destination où l'activité doit avoir lieu afin d'acquérir une compréhension de la situation politique, économique, sanitaire et sociale ainsi que de la culture, des infrastructures, etc. Cette évaluation prend en compte, notamment, des informations disponibles sur le site d'Affaires mondiales Canada¹. Affaires mondiales Canada² identifie, pour un pays, quatre (4) niveaux de risque et émet des avertissements régionaux :

NIVEAUX DE RISQUE — Affaires mondiales Canada	
1	Prenez des mesures de sécurité normales
2	Faites preuve d'une grande prudence
3	Évitez tout voyage non essentiel
4	Évitez tout voyage

Approbation des destinations

L'UQAT autorise, de prime abord, une activité qui se déroule dans un pays de niveau 1. Une analyse des risques est toutefois requise pour l'approbation finale.

Pour les pays dont le niveau de risque se situe à 2, l'Université évalue la stabilité de la destination avant d'approuver la tenue de l'activité. Pour ce faire, l'organisation s'assure, entre autres, qu'aucun événement prévisible (élections, manifestations, etc.) ou toute autre tendance ne pourrait influencer la stabilité du pays ou le faire basculer à un niveau de risque plus élevé pendant les dates de l'activité.

Dans le cas où des avertissements régionaux de niveau 3 seraient présents, l'activité peut être acceptée à condition que ces régions soient évitées et jugées comme étant suffisamment éloignées des secteurs visités ou que des mesures de sécurité additionnelles soient mises en place.

L'UQAT n'amorce ou ne poursuit aucune activité dans un pays où le niveau de risque se situe à 3 ou 4, et ce, même si l'UQAT y a été présente lors d'une activité précédente. Toutefois, pour une activité à laquelle aucune étudiante ni aucun étudiant de premier cycle ne prend part, une étude de cas qui démontre que des mesures d'atténuation peuvent être mises en place pourrait en permettre la tenue dans un pays ou des régions de niveaux 3 ou 4.

2 - Analyse des risques spécifiques — l'activité

L'UQAT effectue ensuite une analyse des risques qui révèle les menaces liées au contexte spécifique de l'activité. Par cette analyse, l'UQAT identifie les principaux risques, priorise leur traitement et détermine les mesures préventives à mettre en place. Cet exercice lui permet de décider si le niveau de risque de l'activité est acceptable ou non.

¹ Au besoin, l'UQAT se réfère également aux sites Web des gouvernements français et australien pour son analyse des risques.

² <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Avant le départ et durant le séjour, l'UQAT effectue, en fonction du contexte sécuritaire du pays, une veille de l'information afin d'identifier les éléments ou événements pouvant avoir un impact sur la sécurité des voyageuses et voyageurs.

3 - Compréhension des vulnérabilités — le membre de la communauté universitaire qui voyage

Le processus d'analyse des risques tient compte des caractéristiques du membre de la communauté universitaire pouvant causer une vulnérabilité accrue, dont celles se rapportant au genre, à l'identité ou à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'origine ethnique, à la nationalité ou à la condition médicale. La gestion du risque et de la sécurité est donc fonction non seulement des contextes sociaux et culturels du lieu de séjour, mais aussi des caractéristiques du membre de la communauté universitaire.

Partenariats : analyse de la compatibilité partenariale

L'analyse de risques pourrait exiger la mise en place d'une collaboration avec un partenaire terrain qui appuie l'UQAT en ce qui concerne la logistique de l'activité et la sécurité des personnes qui voyagent. L'UQAT prône le développement de partenariats durables qui permettent la mise en place de procédures, d'outils de gestion du risque et d'une culture de la sécurité qui contribuent au succès et à l'amélioration continue des activités.

L'UQAT effectue donc une analyse de la compatibilité partenariale afin d'évaluer si une organisation partenaire potentielle peut contribuer au devoir de diligence raisonnable de sa propre organisation, et ce, selon des critères précis mesurant ses compétences et sa crédibilité basés sur les quatre piliers de la gestion du risque (gouvernance, prévention, gestion, suivi et évaluation). Ce processus permet de qualifier si un partenariat est fiable en matière de sécurité des voyageuses et voyageurs. Bien que les membres du personnel soient invités à collaborer à l'identification de partenaires fiables, la sélection finale revient à l'UQAT.

Pour le partenaire qui travaille déjà avec l'UQAT, celle-ci s'engage à l'évaluer. Dans le cas où la validation des pratiques ne permet pas de démontrer que l'organisation partenaire répond aux attentes de l'UQAT en matière de sécurité, et qu'il y a absence de la capacité ou de l'intérêt à intégrer les changements requis, le partenariat sera remis en cause, voire interrompu.

L'UQAT rend disponibles les informations concernant les bonnes pratiques attendues à ses partenaires et s'assure de leur intégration.

Dans les cas où des activités sont développées sans partenaire, l'UQAT demande que les responsables de l'activité aient une connaissance de la destination et une expérience pertinente, et que des mesures particulières (guide local, chauffeur stable, ou autres en fonction du contexte) soient mises en place pour la logistique et la sécurité.

QUALIFICATION DES VOYAGEUSES ET VOYAGEURS

L'UQAT s'assure que les voyageuses et voyageurs satisfont aux critères liés à leur rôle et responsabilités ainsi qu'au cadre spécifique de l'activité. Le processus de qualification est lié à l'étude de l'activité et tient compte des vulnérabilités.

L'UQAT se réserve également le droit de refuser la participation d'un membre de la communauté universitaire à une activité pour des motifs jugés légitimes pouvant compromettre le succès de celle-ci ou son déroulement sécuritaire (l'état de santé physique ou psychologique, les intentions connues, les problèmes de comportements, les antécédents judiciaires, etc.).

L'accompagnement de groupes

L'UQAT s'assure que les accompagnatrices et accompagnateurs de groupe satisfont au processus de qualification. Elle s'assure de leur capacité à assurer un accompagnement sécuritaire et de qualité (ex. : capacité d'atténuer les

risques et de contribuer à la résolution d'une crise, maîtrise d'une des langues locales ou nationales, formation en premiers soins, capacité d'encadrer le travail effectué, etc.). Dans cette optique, et pour être en mesure de remplir ses fonctions, l'UQAT interdit que cette personne soit accompagnée par ses proches.

L'UQAT reconnaît que certaines compétences peuvent être acquises. Ainsi, afin de satisfaire aux critères initiaux de qualification, elle s'engage à sensibiliser ou à former les accompagnatrices et accompagnateurs.

RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS

L'UQAT établit les rôles et responsabilités en matière de sécurité des parties prenantes. L'UQAT s'assure que ces dernières connaissent leurs rôles et responsabilités et qu'elles s'engagent à les respecter. À ce titre, elles ont l'obligation de prendre connaissance des bonnes pratiques établies par l'UQAT.

Advenant que le partenaire ne remplisse pas ses rôles et responsabilités, l'UQAT se réserve le droit d'interrompre une activité ou même de rompre le partenariat selon les termes des ententes établies.

Le manquement à l'un des rôles ou responsabilités de la part des voyageuses et voyageurs est passible de mesures administratives ou disciplinaires liées à l'activité pouvant aller jusqu'au retrait ou à leur rapatriement au Québec, à leurs frais.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Voyageuses et voyageurs

L'analyse de risques révélera la nécessité de mettre en place une formation de prédépart. L'UQAT collabore étroitement, le cas échéant, à une formation obligatoire à l'arrivée dans le pays d'accueil donnée par l'organisation partenaire. Ces formations données de façon structurée à tous les voyageurs et voyageuses traitent de l'ensemble des aspects liés à la sécurité.

Médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux par les voyageuses et voyageurs et les parties prenantes représente un risque de perte de contrôle de l'information et donc un risque pour la sécurité de l'activité, des voyageuses et voyageurs et des partenaires. L'UQAT sensibilise les voyageuses et voyageurs quant aux impacts potentiels de l'utilisation des médias sociaux dans le cadre d'une activité.

Protection des données de recherche

Certaines activités de mobilité entreprises par la communauté de l'UQAT requièrent que les voyageuses et voyageurs circulent avec des données de recherche ou autres informations sensibles. L'analyse de risque prend en considération cet aspect, incluant la possibilité de compromettre la sécurité des personnes qui voyagent. Ces dernières identifieront les moyens additionnels à mettre en place pour compléter les mesures prises en tout temps.

Développement du personnel

Dans un souci d'amélioration continue, les membres du personnel et de la direction ont l'occasion de développer ou de renforcer leurs compétences en ce qui concerne la gestion de la sécurité internationale lors de formations et autres activités de sensibilisation, ou de développement professionnel offertes par l'UQAT selon les besoins identifiés.

Développement des partenaires

Dans un souci d'amélioration continue, l'UQAT pourrait soutenir ses partenaires en offrant de la formation afin de développer ou de renforcer leurs compétences en ce qui concerne la gestion de la sécurité internationale.

DROIT DE REFUS DE VOYAGER

L'UQAT s'engage à communiquer clairement son niveau de tolérance aux risques à ses voyageuses et voyageurs. L'UQAT les informe des risques encourus lors de la participation à une activité.

L'UQAT stipule que tout membre de la communauté universitaire, qui considère que le niveau de risque d'une activité est trop élevé, a le droit de refuser de voyager. De plus, elle reconnaît que si un changement des conditions de sécurité du pays dans lequel se déroule l'activité survenait, le droit du membre de la communauté universitaire de se retirer de l'activité s'applique également.

Le membre de la communauté universitaire jugeant que son genre, son identité, son orientation sexuelle, sa religion, son origine ethnique, sa nationalité ou sa condition médicale peut le mettre en situation de vulnérabilité lors du séjour a le droit de refuser un contrat ou de demander de se retirer d'une activité. L'organisation est responsable d'informer les voyageuses et voyageurs pour qui l'un des motifs précédents peut constituer un risque dans les pays d'intervention.

SANTÉ

L'analyse des risques peut révéler la nécessité de mettre en place une validation de l'état de santé des voyageuses et voyageurs afin de réduire les risques associés à des problèmes de santé. L'UQAT peut leur demander de divulguer les conditions préexistantes qui pourraient requérir des soins lors du séjour. Le membre de la communauté universitaire qui omet de divulguer une condition de santé préexistante qui peut le rendre vulnérable en fonction de la destination peut se voir refuser de participer à l'activité.

Vaccination

L'analyse des risques révélera la nécessité de consulter une clinique de santé-voyage. Les vaccins recommandés lors de la visite sont conditionnels à la participation à une activité internationale. En cas de refus de consultation ou de vaccination, l'UQAT pourrait demander qu'un formulaire de reconnaissance aux risques afférents au défaut de vaccination soit signé par la voyageuse et le voyageur.

Premiers soins

L'UQAT statue que dans le cas d'un déplacement individuel, l'analyse spécifique des risques indiquera la nécessité de former la voyageuse ou le voyageur en premiers soins de base pour favoriser la prise en charge en cas de blessures mineures.

Dans le cas de séjours de groupe, l'analyse des risques déterminera si au moins un des accompagnateurs et accompagnatrices de groupe doit être formé en premiers soins de base incluant la réanimation cardio-respiratoire (RCR). L'analyse spécifique des risques peut indiquer la nécessité que la formation de premiers soins soit spécifique aux régions éloignées. L'UQAT assume les frais liés à la formation de l'accompagnatrice et de l'accompagnateur de groupe.

En fonction du contexte de l'activité, l'UQAT fournit une trousse de premiers soins pour le groupe voyageur en s'assurant qu'au moins une ou un membre du groupe soit formé pour en utiliser le contenu. Il est de la responsabilité de chaque voyageuse et voyageur de posséder une trousse personnelle de premiers soins comprenant, entre autres, la médication qui leur est spécifique.

LES COMMUNICATIONS

L'UQAT exige un processus de communication bidirectionnel et fiable avec les voyageuses et voyageurs, et ce, tout au long de leur séjour. L'UQAT doit les informer, ainsi que les parties prenantes à destination, des procédures de communication régulières et de celles implantées en cas d'urgence.

RATIO D'ACCOMPAGNEMENT

Pour assurer une gestion sécuritaire de ses activités de groupes d'étudiantes et d'étudiants, l'UQAT souhaite que tout groupe soit encadré par un minimum de deux (2) personnes accompagnatrices avec un ratio d'un pour douze (1:12). Ce ratio est sujet à changement en fonction de l'analyse des risques de l'activité.

Certaines exceptions impliquent qu'un groupe qui séjourne à l'international soit encadré par une (1) seule personne. Dans ce cas, l'UQAT identifie un ou des membres du groupe comme ressource en cas d'urgence pour appuyer l'accompagnatrice ou l'accompagnateur de groupe ou agir à titre d'interlocuteur et de responsable du groupe dans le cas où l'accompagnatrice ou l'accompagnateur de groupe ne serait pas en mesure de le faire. L'implication du partenaire à destination est modulée en conséquence.

Lorsque l'analyse des risques permet qu'un groupe ne soit pas accompagné, une personne responsable est identifiée au sein du groupe – ainsi qu'une autre avec le statut de suppléant. Elle sera la personne-ressource pour l'UQAT.

PROLONGATION DE SÉJOUR À DES FINS PERSONNELLES

L'UQAT autorise que les voyageuses et voyageurs séjournent en dehors des périodes officielles de l'activité chapeautéée par elle. Cependant, l'UQAT n'assume aucune responsabilité pour ces voyageuses et voyageurs.

ASSURANCES

L'UQAT détient une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages provoqués par les voyageuses et voyageurs de l'organisation lors des activités à l'international, sous réserve des exceptions prévues dans les termes de l'assurance de l'UQAT. Les membres du personnel sont assurés pour la responsabilité civile par l'assurance de l'UQAT.

L'UQAT exige que ses voyageuses et voyageurs possèdent une police d'assurance voyage valide pour la durée du séjour.

RANÇON

Dans le cas d'enlèvement ou de prise d'otage, l'UQAT ne paie aucune rançon, mais collabore activement avec les autorités canadiennes et locales afin de favoriser la libération rapide des voyageuses et voyageurs pouvant être détenus contre leur gré.

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT ET ÉVALUATION

Les événements liés à la sécurité sont tous signalés, qu'il s'agisse d'un incident mineur, imminent, potentiel, majeur ou évité de justesse. Le processus de déclaration demande que toute information soit communiquée, que ce soit une rumeur quant à la sécurité ou une information de source plus crédible. Cette déclaration d'événement permet de souligner avant la tenue des prochains séjours, les éléments problématiques à corriger pour établir les meilleures pratiques de voyage.

Mise en œuvre : UQAT international, Service des ressources humaines (notamment, l'équipe SST) et Service des ressources matérielles

Mécanisme de révision : Vice-rectorat à la réconciliation et au développement international et partenarial

ANNEXE A – LISTE NON-EXHAUSTIVE DES ACTIVITÉS INTERNATIONALES POSSIBLES

Pour les membres du personnel de l'UQAT

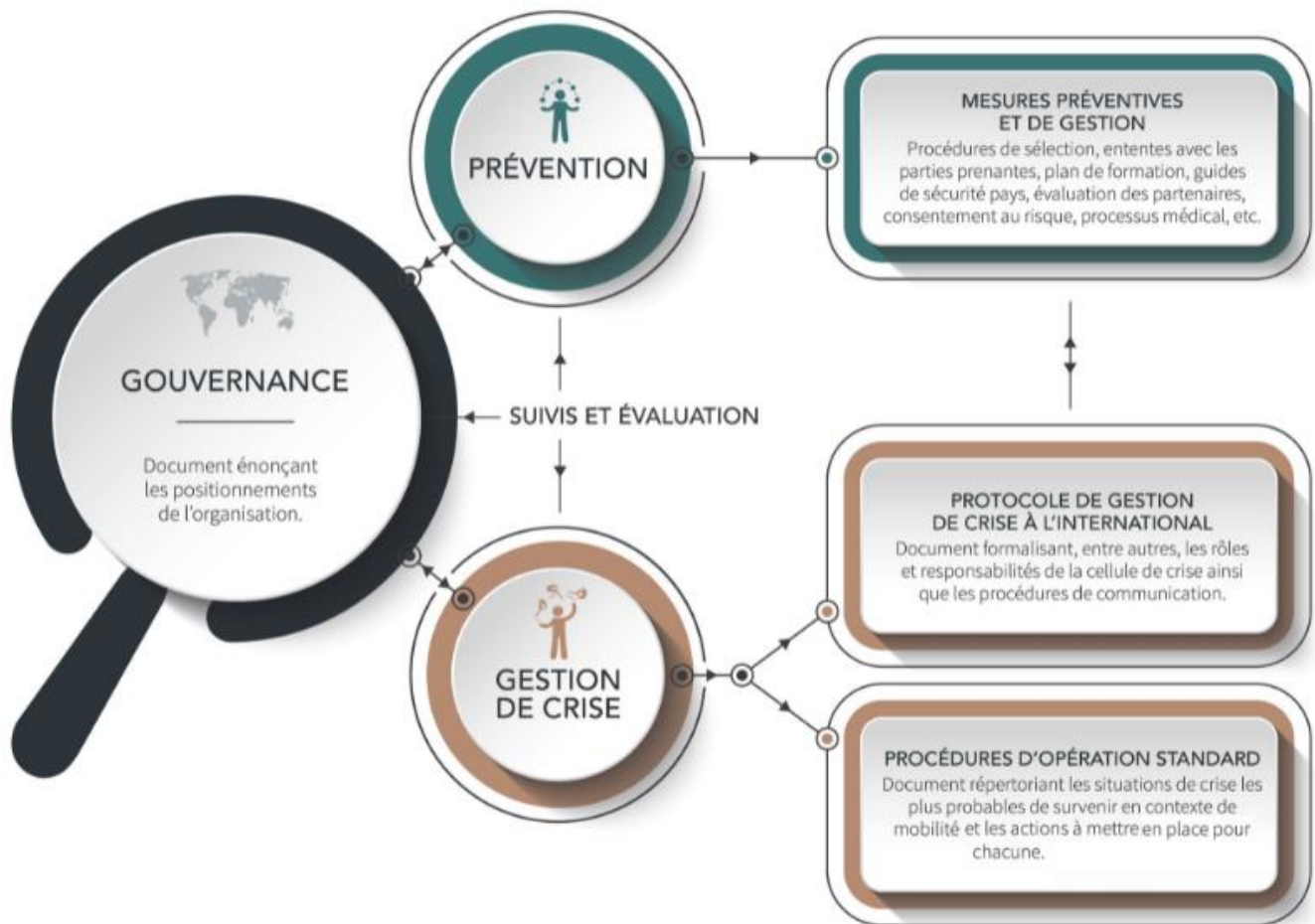
- Séjour de recherche
(collecte de données, étude terrain, etc.)
- Stage de perfectionnement professionnel
- Participer ou assister à un événement scientifique ou non
(colloque, congrès, séminaire, etc.)
- Mission de recrutement
- Congé sabbatique
- Enseigner dans une institution partenaire
- Donner des formations
- Rencontrer des partenaires
(enseignement, recherche ou autre)

Pour les étudiantes et étudiants de l'UQAT

- Séjour de recherche
(collecte de données, étude terrain, etc.)
- Stage
- Mobilité étudiante
- Assister un congrès ou un événement scientifique
- Donner une conférence, un séminaire dans un congrès ou un événement scientifique
- Compétition universitaire
- Séjour dans le cadre d'un cours

ANNEXE B – PLAN DE SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS HORS QUÉBEC

PLAN DE SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS HORS QUÉBEC



Aléas